
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL 91

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

DECRET N° 83/814 du 5/II/83 /ETR-SG/DAAP/DP
portant nomination de Monsieur BOUNKOULOU Benjamin en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo à ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE SOCIALISTE)..

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi 25/80 du 13 novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 62/130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 61/143/FP du 27 juin 1961 portant statut commun des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des Cadres créées par la Loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'Arrêté N°2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime de rémunérations applicables aux agents Diplomatiques, Consulaires et assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;
Vu le Décret n° 77/13/ETR-SG/DAAP/ du 11 janvier 1977 fixant la durée des affectations des agents Congolais dans les postes Diplomatiques ou Consulaires ;
Vu le Décret n° 79/658 du 1er décembre 1979 portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 79/154 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 80/512 du 21 novembre 1980 fixant les indemnités de déplacement des agents de l'Etat ;
Vu le Décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 janvier 1981 au Décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Décret n° 81/017 du 26 janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 82/953 du 2 novembre 1982 fixant le régime des frais de transport des effets des Diplomates, Personnel Administratif et Technique mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 81/356/ETR-SG/DAAF/DP du 30 mai 1981 portant nomination de Monsieur BATHEAS-MOLLOMB Charles-Stanislas en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo à ADDIS-ABEBA ;

Vu le Décret n° 82/1149 du 9 décembre 1982 modifiant certaines dispositions du Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime des rémunérations applicables aux agents Diplomatiques, Consulaires et assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

Vu le Décret n° 83/320 du 3 mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Monsieur BOUNKOULOU Benjamin, Conseiller des Affaires Etrangères de 3ème échelon des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire, précédemment Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo à Alger, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo à ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE SOCIALISTE) et Représentant Permanent de la République Populaire du Congo auprès de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) à ADDIS-ABEBA.

ARTICLE 2. - Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à ADDIS-ABEBA, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./.-

BRAZZAVILLE, le 5 Novembre 1983.

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef
de l'Etat, Président du Conseil des
Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

P. le Ministre du Travail et de la Prévoyance
Sociale,

P.O Le Ministre de la Santé et des Affaires
Sociales,

- BOUSSOUKOU - BOUMBA -/-

AMPLIATIONS :

PR.....	2	DPT.REL.EXT.....	2
PM.....	2	MTPS.....	2
CAB/MAE.....	2	MF.....	2
SGAE.....	2	DGTFP/DFP.....	4

DGE.....	2
DCF.....	1
SGCN/BC.....	2
AMBACOBRAZZA	
ADDIS-ABEBA...	2

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Pour Le Ministre des Affaires Etrangères,
P.o. Le Membre du Bureau Politique,
Ministre de l'Intérieur,

Colonel François Xavier KATALI.-

Pour Le Ministre des Finances,
P.o. le Membre du Bureau Politique,
Ministre délégué à la Défense

Colonel Raymond-Damase NGOLLO.-

INTERESSE.....	1
DIV. PERSONNEL.	4
JORPC.....	2
DOSSIER.....	4